



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

BROCHURE D'INFORMATIONS

relative aux

Concours externe, interne et examen professionnel
de catégorie A

Pour l'accès au corps d'architecte et urbaniste de l'État

Session 2027

Table des matières

1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	3
2. SERVICES ORGANISATEURS.....	3
3. TEXTES RÉGISSANT LA PROCÉDURE	4
4. MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS	4
5. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR.....	4
5.1 CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION A CONCOURIR.....	4
5.2 CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR POUR LE CONCOURS EXTERNE	5
5.3 CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR POUR LE CONCOURS INTERNE	5
5.4 CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL	5
5.5. VERIFICATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION	5
6. AVERTISSEMENT.....	5
6.1. TEXTES RELATIFS AUX CAS DE FRAUDES REALISEES LORS DE L'INSCRIPTION A UN CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE	5
6.2. AUTRE CONSEQUENCE D'UNE FRAUDE OU D'UNE FALSIFICATION.....	6
7. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	6
7.1. INSCRIPTION PAR VOIE ELECTRONIQUE VIA L'APPLICATION CYCLADES	6
7.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE	6
8. PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR.....	7
8.1. INFORMATIONS GENERALES	7
8.2. PIECES A FOURNIR AVANT LE 17 NOVEMBRE 2026.....	7
9. ÉPREUVES DU CONCOURS (EXTERNE OU INTERNE OU EXAMEN PROFESSIONNEL)	8
9.1 - ÉPREUVES POUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE	9
9. 2- EPREUVES POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL	10
10. RAPPORTS DE JURY, ANNALES ET STATISTIQUES DES CONCOURS	11
11. CONVOCATIONS.....	11
12. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE	11
13. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS.....	12
14. APRES LA PARUTION DES RÉSULTATS D'ADMISSION.....	12
15. ANNEXES.....	12
ANNEXE N°1 : PAYS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE.....	13
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE OU EXTERNE OU A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU CORPS D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ÉTAT, SESSION 2027, DU MINISTERE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE ET DU MINISTERE DE LA CULTURE	14

1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Inscriptions : par voie électronique, via l'application Cyclades : https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login par voie postale :		Dates des inscriptions Du 15 septembre 2026, 12 heures, heure de Paris au 17 novembre 2026, 17 heures, heure de Paris. Du 15 septembre au 17 novembre 2026, avant minuit, heure de Paris cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Dates de retour des pièces justificatives (cf. article 8): Copies de titres ou de diplômes, CNI, curriculum vitae, état des services (par téléversement uniquement): https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login		Date de retour des pièces justificatives : Le 17 novembre 2026, avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Dates de retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si la situation du candidat le nécessite ainsi qu'un certificat médical, de moins de 6 mois. (par téléversement uniquement): https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login		Date de retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé : Le 15 décembre 2026, avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Dates des épreuves écrites d'admissibilité		Les 22, 23 et 24 février 2027
Résultats d'admissibilité https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2		A partir de début mai 2027
Date des épreuves orales d'admission		À partir du 31 mai 2027
Résultats d'admission https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2		A partir de fin juin 2027

2. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'informations sur ces concours et examen professionnel :

Questions sur : Questions sur : - les modalités et conditions d'inscription, - la nature des épreuves, - les résultats, et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission (duplicata de grilles, de copies, ...)		BUREAU DU RECRUTEMENT, DES CONCOURS, DES MÉTIERS ET DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (BRECOMEP) Gestionnaire : Boris GATEAU Tél : 01 40 15 51 56 Courriel : boris.gateau@culture.gouv.fr Ministère de la culture - SG - SRH - BRECOMEP - Procédures AUE 2027, en précisant l'option - 182, rue Saint-Honoré - 75 033 Paris cedex 1.
---	---	--

Questions sur : - les modalités et conditions d'inscription, - l'envoi des convocations, - la réception des dossiers d'inscription.		SERVICE INTERACADÉMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS (SIEC) Tél : 01 49 12 23 00 Courriel : dec1@siec.education.fr SIEC - DEC 1 - Procédures AUE 2027, en précisant l'option - 7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex
--	---	--

3. TEXTES RÉGISSANT LA PROCÉDURE

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Arrêté du 7 juin 2004 modifié fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours externe et interne pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat ;

Arrêté du 15 décembre 2004 modifié fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat ;

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

4. MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS

(Article 1 du décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié cité précédemment)

« Les architectes et urbanistes de l'Etat constituent un corps technique à caractère interministériel qui est classé dans la catégorie A prévue à l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.

Ils concourent à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'urbanisme, la construction, l'architecture et le patrimoine, l'habitat et le logement, l'aménagement du territoire et l'environnement.

Ils contribuent au développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Ils ont vocation à occuper des fonctions supérieures de direction, d'encadrement, de conseil, de coordination, de contrôle et d'expertise dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

Ils peuvent être chargés de missions d'enseignement, de recherche et de maîtrise d'œuvre.

Pour exercer les fonctions d'architecte des Bâtiments de France dans les services déconcentrés de l'Etat, les architectes et urbanistes de l'Etat doivent détenir un diplôme ou certificat qui ouvre l'accès au titre d'architecte en France. Le titre d'architecte des Bâtiments de France leur est conféré par une décision du ministre chargé de la culture. Ce titre ne constitue pas un grade. »

5. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

5.1 Conditions générales d'admission à concourir

Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (voir annexe n°1).

Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne.

Pour les candidats en cours d'acquisition de nationalité, ils doivent fournir tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou de la Suisse ou de l'Andorre.

Le candidat doit obligatoirement fournir une des deux pièces suivantes au plus tard à la date de la première épreuve d'admissibilité soit le 22 février 2027 :

- Photocopie du décret conférant au candidat la nationalité française,
- Photocopie de l'enregistrement de la déclaration conférant au candidat la nationalité française rétroactivement.

Jouer des droits civiques (pour les Européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement (pour les Européens dans l'Etat dont ils sont ressortissants).

5.2 Conditions d'admission à concourir pour le concours externe

(Article 5 du décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié cité précédemment)

Le concours externe est ouvert aux titulaires à la date du concours de l'un des **diplômes** suivants :

- Diplôme d'architecte DPLG ;
- Diplôme d'État d'architecte + habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre (HMONP) ;
- Diplôme d'architecte ESA école spéciale d'architecture), grade II conférant le grade de master + HMONP ;
- Diplôme d'architecte de l'INSA de Strasbourg conférant le grade de master + HMONP
- Diplôme, certificat ou titre, français ou étranger, reconnu par l'État comme équivalent au diplôme d'État d'architecte assorti de l'HMONP.

5.3 Conditions d'admission à concourir pour le concours interne

(Article 5 du décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié cité précédemment)

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que parmi les agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au 1er janvier 2027 au moins **5 ans de services publics**.

Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de 5 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique.

Cet article L.325-5 du code général de la fonction publique précise : Ces concours sont également ouverts aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils, mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux corps considérés.

Les candidats doivent être en **position dite d'activité** (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée) à la date de la 1ère épreuve écrite d'admissibilité **soit le 22 février 2027**.

5.4 Conditions d'admission à concourir pour l'examen professionnel

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de l'État justifiant au 1^{er} janvier de l'année de l'examen (soit au 1er janvier 2027) de **8 ans de services effectifs** en tant que titulaires.

Les candidats doivent être en **position dite d'activité** (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée) à la date de la 1ère épreuve écrite d'admissibilité **soit le 22 février 2027**.

5.5. Vérification des conditions d'inscription

Selon les dispositions de l'article L325-37 du code général de la fonction publique, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription
- lorsque le contrôle des pièces fournis montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

6. AVERTISSEMENT

6.1. Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription a un concours de la fonction publique

« Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » article 441-1 du code pénal.

« Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines. » article 441-2 du code pénal.

« La détention frauduleuse de l'un des faux documents définis à l'article 441-2 est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

La peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende en cas de détention frauduleuse de plusieurs faux documents. » article 441-3 du code pénal.

6.2. Autre conséquence d'une fraude ou d'une falsification

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense, fondés sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

7. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, les candidats doivent préalablement créer un compte personnel dans l'application d'inscription Cyclades sur le site du SIEC accessible à l'adresse suivante : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>, s'ils n'en disposent pas déjà d'un.

Une fois le compte-candidat actif, les candidats retrouvent ces concours en choisissant dans le menu : « Concours / Recrutements autres ministères / Ministère de la culture ». Une fois leur inscription validée, les candidats veillent à déposer, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées ci-dessous pour que leur dossier d'inscription soit réputé complet.

7.1. Inscription par voie électronique via l'application Cyclades

Il est recommandé d'utiliser cette modalité, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Pendant la période d'inscription, mentionnées à la page n°3 du présent document : le candidat s'inscrit au concours interne ou au concours externe, ou à l'examen professionnel. Pour s'inscrire, le candidat peut s'orienter vers l'un des 3 chemins d'accès suivants :

Chemin d'accès pour s'inscrire n°1 :

Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/>

Cliquer sur « Autres concours », sélectionner « Architecte et urbaniste de l'état », puis sur inscription.

Chemin d'accès pour s'inscrire n°2 :

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2> , puis sur inscription.

Chemin d'accès pour s'inscrire n°3 :

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Une fois sur le site du SIEC (Cyclades), cliquez sur « nouvelle candidature », « concours », « recrutement des autres ministères », « ministère de la culture », et sélectionnez la procédure qui vous intéresse.

Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.

Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de la candidature et doivent être complétés avec soin.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier, jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

7.2. Inscriptions par voie postale

En cas d'impossibilité de procéder à son inscription par internet, le candidat peut s'inscrire par voie postale. La date limite de transmission du formulaire d'inscription est précisée en page n°3 du présent document.

Comment obtenir ce formulaire d'inscription ?

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de la présente brochure d'information.

Il peut également être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du

candidat. Cette demande doit être adressée au gestionnaire du SIEC dont les coordonnées figurent à l'article n°2 de la présente brochure.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande auprès du gestionnaire du SIEC.

Si le formulaire d'inscription est transmis après la date limite, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte, le candidat n'est pas admis à concourir, il ne sera donc pas convoqué.

8. PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

8.1. Informations générales

Les candidats doivent transmettre les documents demandés conformément aux dates mentionnées à la page 3 de la présente brochure d'information.

Les candidats qui procèdent à l'envoi par téléversement doivent déposer leurs documents sur leur espace candidat : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Les candidats qui procèdent à l'envoi par voie postale doivent transmettre leurs documents en recommandé simple à l'adresse suivante :
SIEC - Division des examens et des concours (DEC 1) – Procédures AUE 2027, en précisant l'option - 7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex.

Tout document parvenant :

- dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date limite,
- ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste,
- ou parvenant après cette date par courriel, télécopie ou tout autre mode d'envoi non postal, sera refusé.

8.2. Pièces à fournir avant le 17 novembre 2026

8.2.1. Pour tous les candidats

Tous les candidats, ceux souhaitant participer aux concours interne ou externe ou à l'examen professionnel, doivent fournir à l'appui de leur candidature les pièces suivantes :

- un curriculum vitae détaillé.

NB : Seul le curriculum fourni à cette étape de la procédure sera accepté. Il ne sera pas autorisé d'actualiser ce document en cours de procédure.

- une preuve de nationalité (uniquement concours externe et interne) :

- a) un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou de la Suisse ou de l'Andorre (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité).

ou

- b) tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou de la Suisse ou de l'Andorre.

Le candidat doit obligatoirement fournir une des deux pièces suivantes au plus tard à la date de la première épreuve d'admissibilité soit le **22 février 2027** :

- Photocopie du décret conférant au candidat la nationalité française,
- Photocopie de l'enregistrement de la déclaration conférant au candidat la nationalité française rétroactivement.

- une preuve de la position régulière au regard du code du service national (uniquement concours externe et interne) :

- a) Pour les ressortissants français : la photocopie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JCD ou JAPD - pièce à fournir uniquement par les agents non titulaires âgés de moins de 25 ans).

ou

- b) Pour les ressortissants communautaires : la photocopie de l'attestation indiquant la position régulière au regard des obligations de service national de l'état dont le candidat est ressortissant (cette attestation est délivrée par l'autorité de l'Etat d'origine et doit être rédigée en langue française ou à défaut être accompagnée d'une traduction en français effectuée par un traducteur assermenté).

8.2.2. Pour les candidats au concours externe

- une preuve de titre ou diplôme (cf conditions d'inscription à l'article 5.2)

8.2.3. Pour les candidats au concours interne

Les candidats au concours interne, inscrits par voie électronique ou voie postale, doivent également fournir à l'appui de leur candidature les pièces suivantes :

1 - un état des services (cf conditions d'inscription à l'article 5.3)

Vous utiliserez à cet effet exclusivement le formulaire « état des services » :

- téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2>
- et/ou accessible depuis votre espace candidat accessible en suivant le lien : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

2 - un justificatif de la position dite d'activité à la date de la première épreuve d'admissibilité soit le 22 février 2027.

8.2.4. Pour les candidats à l'examen professionnel

Les candidats à l'examen professionnel, inscrits par voie électronique ou voie postale, doivent également fournir à l'appui de leur candidature les pièces suivantes :

1 - un état des services publics permettant de justifier leur situation de fonctionnaire de l'Etat comptant, au 1er janvier 2027, huit années de services effectifs en tant que titulaires.

2 - un justificatif de la position dite d'activité à la date de la première épreuve d'admissibilité soit le 22 février 2027.

8.2.5. Pour les candidats reconnus travailleur handicapé (à fournir en complément des justificatifs précédemment demandés)

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des **aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves se trouve en annexe n°3 sur le site du ministère de la culture.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;

- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;

- **un certificat médical de moins de 6 mois spécifique à ce concours (interne ou externe ou examen professionnel)**. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture pour les candidats de ce ministère ou à la sous-direction PAM du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature pour les candidats de ce ministère. Les adresses précises se situent en bas de cette fiche présente sur le site du ministère de la culture.

9. ÉPREUVES DU CONCOURS (EXTERNE ou INTERNE ou EXAMEN PROFESSIONNEL)

(Articles 1, 2, 5 et 6 de l'arrêté du 7 juin 2004 modifié cité précédemment)

Les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission se dérouleront en région Île-de-France aux dates mentionnées à l'article 1 de la présente brochure d'informations.

9.1 - Épreuves pour les concours externe et interne

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve n°1 : dissertation générale sur un sujet d'actualité Consiste à traiter une question de société, liée à l'architecture, à l'urbanisme ou à l'aménagement de l'espace en la situant notamment dans l'histoire de la ville et de l'architecture. Vise à apprécier la connaissance qu'ont les candidat-e-s des grands problèmes contemporains de société, leur connaissance de l'histoire de la ville et de l'architecture, ainsi que leur capacité à poser une problématique, leur rigueur, leur ouverture d'esprit et la qualité de leur expression écrite.	4 heures	5
Épreuve n°2 : analyse critique d'un projet d'architecture ou d'aménagement avec contre-proposition À partir d'un projet d'architecture ou d'aménagement, et dans une position institutionnelle donnée, les candidat-e-s devront faire l'analyse critique du projet et présenter les corrections ou contre-propositions correspondantes. Cette épreuve a pour objet de mesurer les connaissances architecturales, urbaines et paysagères des candidat-e-s, leur capacité d'analyse et de synthèse d'un projet et de ses enjeux dans un contexte institutionnel et juridique donné, leur jugement, la qualité de leur diagnostic, leur aptitude à expliquer et motiver leur point de vue.	4 heures	5
Épreuve n°3 : épreuve à option, avec proposition graphique, accompagnée de commentaires en décrivant les différentes étapes => pour l'option urbanisme, aménagement : Consiste à établir une proposition d'aménagement d'un territoire à urbaniser à partir d'un programme d'opération donné. Le candidat devra exprimer et expliciter les grandes orientations du projet à partir du diagnostic de ce territoire, préciser les conditions de réalisation du programme et ses principales étapes, sa faisabilité, son phasage opérationnel au moyen de supports graphiques et écrits. Vise à vérifier la capacité des candidats à établir une proposition d'aménagement, à analyser un territoire dans un contexte économique et social, à comprendre une commande, à en appréhender les enjeux et à formuler des propositions opérationnelles.	8 heures	10
=> pour l'option patrimoine architectural, urbain et paysager : À partir d'un rapport de présentation et d'un programme de réutilisation d'un édifice, les candidat-e-s devront : – montrer l'intérêt patrimonial de cet édifice, – faire des propositions, en fonction du programme proposé, pour sa valorisation et sa sauvegarde. Ces propositions devront tenir compte du diagnostic des désordres et définir les reprises techniques à mettre en œuvre. Vise à vérifier la capacité d'analyse et de compréhension d'un bâti par les candidats, leur discernement, leur aptitude à poser un diagnostic technique et leur capacité de proposition et d'adaptation au contexte.	8 heures	10

Les notes attribuées aux différentes épreuves sont comprises entre 0 et 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application du coefficient est éliminatoire. Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves orales d'admission les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total de points qui ne peut être inférieur à 200 points.

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve n°1 : appréhension d'un dossier d'architecture, d'urbanisme ou d'aménagement devant le jury Consiste à mener une analyse critique d'un dossier opérationnel choisi par option, urbanisme ou patrimoine. Cette analyse sera assortie le cas échéant de contre-propositions ; le point de vue sera développé et soutenu dans une discussion contradictoire avec le jury. Vise à apprécier la capacité de synthèse et d'analyse rapide des candidat-e-s, leur aptitude à présenter un dossier de manière claire, précise et convaincante, leur capacité d'adaptation et de négociation dans une discussion ; elle inclut une vérification des connaissances juridiques des candidats.	30 mn (préparation de 40 mn)	6

Épreuve n°2 : entretien avec le jury Le candidat présentera dans un premier temps son itinéraire de formation, ses travaux personnels, son expérience professionnelle et précisera ce qu'il attend d'un recrutement dans le corps des architectes et urbanistes de l'État. L'entretien visera ensuite à vérifier les motivations du candidat pour travailler dans un cadre administratif donné, ses aptitudes à s'inscrire dans un contexte professionnel diversifié, ses capacités de mobilité, ses capacités de dialogue, d'écoute et d'adaptation. Et à apprécier la qualité et la rigueur de sa démarche professionnelle, sa culture générale et son aptitude à exercer les fonctions confiées aux architectes et urbanistes de l'État.	40 mn	8
Épreuve n°3 : langue anglaise Consiste en un exposé de 5 à 10 minutes à partir d'un texte en langue anglaise, tiré au sort et portant sur un sujet d'ordre général, suivi d'un entretien avec l'examineur ; l'exposé et l'entretien se déroulent en langue anglaise. Vise à vérifier que les candidats sont capables de comprendre un texte au vocabulaire courant et qu'ils maîtrisent suffisamment la langue anglaise pour soutenir une conversation d'ordre général.	20 mn (préparation de 20 mn)	2

Les notes attribuées aux différentes épreuves sont comprises entre 0 et 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application du coefficient est éliminatoire. Peuvent seuls figurer sur la liste de classement les candidat-e-s ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total qui ne peut être inférieur à 360 points.

9. 2- Epreuves pour l'examen professionnel

(Articles 1, 2, 5 et 6 de l'arrêté du 15 décembre 2004 modifié cité précédemment)

Les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission se dérouleront en région Île-de-France aux dates mentionnées à l'article 1 de la présente brochure d'informations.

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve n°1 : dissertation générale sur un sujet d'actualité Consiste à traiter une question de société, liée à l'architecture, à l'urbanisme ou à l'aménagement de l'espace en la resituant notamment dans l'histoire de la ville et de l'architecture. Vise à apprécier la connaissance qu'ont les candidat-e-s des grands problèmes contemporains de société, leur connaissance de l'histoire de la ville et de l'architecture, ainsi que leur capacité à poser une problématique, leur rigueur, leur ouverture d'esprit et la qualité de leur expression écrite.	4 heures	5
Épreuve n°2 : épreuve à option, avec proposition graphique, accompagnée de commentaires en décrivant les différentes étapes => pour l'option urbanisme, aménagement : Consiste à établir une proposition d'aménagement d'un territoire à urbaniser à partir d'un programme d'opération donné. Le candidat devra exprimer et expliciter les grandes orientations du projet à partir du diagnostic de ce territoire, préciser les conditions de réalisation du programme et ses principales étapes, sa faisabilité, son phasage opérationnel au moyen de supports graphiques et écrits. Vise à vérifier la capacité des candidats à établir une proposition d'aménagement, à analyser un territoire dans un contexte économique et social, à comprendre une commande, à en appréhender les enjeux et à formuler des propositions opérationnelles.	8 heures	10
=> pour l'option patrimoine architectural, urbain et paysager : À partir d'un rapport de présentation et d'un programme de réutilisation d'un édifice, les candidat-e-s devront : – montrer l'intérêt patrimonial de cet édifice, – faire des propositions, en fonction du programme proposé, pour sa valorisation et sa sauvegarde. Ces propositions devront tenir compte du diagnostic des désordres et définir les reprises techniques à mettre en œuvre. Vise à vérifier la capacité d'analyse et de compréhension d'un bâti par les candidats, leur discernement, leur aptitude à poser un diagnostic technique et leur capacité de proposition et d'adaptation au contexte.	8 heures	10

Les notes attribuées aux différentes épreuves sont comprises entre 0 et 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application du coefficient est éliminatoire.

Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves écrites d'admission les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total de points qui ne peut être inférieur à 150 points.

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve n°1 : appréhension d'un dossier d'architecture, d'urbanisme ou d'aménagement devant le jury Consiste à mener une analyse critique d'un dossier opérationnel choisi par option, urbanisme ou patrimoine. Cette analyse sera assortie le cas échéant de contre-propositions ; le point de vue sera développé et soutenu dans une discussion contradictoire avec le jury. Vise à apprécier la capacité de synthèse et d'analyse rapide des candidat-e-s, leur aptitude à présenter un dossier de manière claire, précise et convaincante, leur capacité d'adaptation et de négociation dans une discussion ; elle inclut une vérification des connaissances juridiques des candidats.	30 mn (préparation de 40 mn)	6
Épreuve n°2 : entretien avec le jury Le candidat présentera dans un premier temps son itinéraire de formation, ses travaux personnels, son expérience professionnelle et précisera ce qu'il attend d'un recrutement dans le corps des architectes et urbanistes de l'État. L'entretien avec le jury visera ensuite à vérifier les motivations du candidat pour travailler dans un cadre administratif donné, ses aptitudes à s'inscrire dans un contexte professionnel diversifié, ses capacités de mobilité, ses capacités de dialogue, d'écoute et d'adaptation. Visera aussi à apprécier la qualité et la rigueur de sa démarche professionnelle, sa culture générale et son aptitude à exercer les fonctions confiées aux architectes et urbanistes de l'État.	40 mn	8

Les notes attribuées aux différentes épreuves sont comprises entre 0 et 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application du coefficient est éliminatoire. Peuvent seuls figurer sur la liste de classement les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total qui ne peut être inférieur à 290 points.

10. RAPPORTS DE JURY, ANNALES ET STATISTIQUES DES CONCOURS

Pour les sessions jusqu'à 2021 : les rapports des jurys, annales et statistiques de ces concours peuvent être consultés sur le site internet du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Et pour les sessions depuis 2021, sur le site du ministère de la Culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Annales-et-rapports-de-jury3>

11. CONVOCATIONS

Les convocations aux épreuves seront adressées aux candidats 15 jours avant la date de l'épreuve dans l'espace candidat de l'application Cyclades. En cas de non-réception de la convocation 15 jours avant la date de l'épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) du ministère de la culture en charge de l'organisation de ces concours et de l'examen professionnel. Les coordonnées du SIEC et du BRECOMEP figurent à l'article 2 du présent document.

Attention, la date et l'heure indiquées sur la convocation ne pourront pas être modifiées, sauf en cas de force majeure. La convocation des candidats sera uniquement disponible dans leur espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra la télécharger, l'imprimer et s'en munir le jour de son audition.

12. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE

Si le candidat décide de renoncer à participer à la procédure d'accès au corps des architectes urbanistes de l'État sur laquelle il s'est inscrit, il lui revient d'en informer au plus vite les gestionnaires du SIEC et du BRECOMEP dont les coordonnées figurent à l'article 2 « SERVICES ORGANISATEURS » du présent document.

13. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS

A l'issue de l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission et de la réunion d'admission du jury, ce dernier établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis. Cette liste de lauréats est ensuite publiée sur le site du ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2>

A l'issue de la publication des listes d'admission, les résultats individuels seront disponibles en se connectant à l'application Cyclades, rubrique « Mes documents » de l'espace personnel du candidat :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Le candidat peut demander, par courriel ou voie postale, un duplicata de ses copies au gestionnaire du BRECOMEP dont les coordonnées figurent à l'article 2 « SERVICES ORGANISATEURS » du présent document.

Si le candidat opte pour la voie postale, il devra joindre, pour transmission de sa grille, une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g). Dans ce cas, le candidat recevra une copie scannée de sa grille.

Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la publication officielle des résultats d'admission à ces concours.

NB : Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »).

Le SIEC et le BRECOMEP ne sont donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations de jury.

14. APRES LA PARUTION DES RÉSULTATS D'ADMISSION

A l'issue de la publication des résultats d'admission, le service des ressources humaines du Ministère de la culture contacte les lauréats. Un courriel leur sera alors envoyé aux lauréats.

Attention, l'adresse courriel et le numéro de téléphone utilisés pour joindre les lauréats sont ceux qu'ils ont renseignés lors de l'inscription.

La vigilance des candidats est appelée sur le fait que les adresses emails de certains domaines (par exemple : « @hotmail.com ; @hotmail.fr ; @gmail.com ; @gmail.fr ») rencontrent parfois des difficultés informatiques en émission et en réception de courriel. Aussi, les candidats sont invités à vérifier régulièrement le dossier « spam » de leur boîte, voire à utiliser des adresses emails d'une autre dénomination.

15. ANNEXES



ANNEXE N°1 : PAYS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

Les 27 pays de l'Union européenne (UE)	
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Slovaquie Slovénie Suède
Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen (EEE)	
Islande Liechtenstein Norvège	
La principauté d'Andorre	
Etats pour lesquels un accord ou une convention prévoit ces dispositions pour leurs ressortissants	
La Confédération Suisse La principauté de Monaco	

Conformément aux articles R. 321-4 à R. 321-6 du code général de la fonction publique, un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ; d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; de la Principauté d'Andorre ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention en vigueur le prévoit ; peut, accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois de la fonction publique [...] par concours [...], dans le respect des conditions suivantes :

Le ressortissant de l'un de ces Etats ne peut prétendre à la qualité de fonctionnaire :

- S'il ne jouit pas de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant ;
- S'il a subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- S'il ne se trouve pas en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont il est ressortissant.

De plus, il n'a pas accès aux emplois et ne peut en aucun cas se voir conférer des fonctions dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques.

Les statuts particuliers précisent, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles un fonctionnaire ne possédant pas la nationalité française peut être nommé dans un organe consultatif dont les avis ou les propositions s'imposent à l'autorité investie du pouvoir de décision.

Le ressortissant de l'un de ces Etats est régi par les dispositions statutaires de ces corps, cadres d'emplois ou emplois.

L'Etat membre d'origine désigne tout Etat cité précédemment, autre que la France, dans lequel le ressortissant a été en fonctions avant son recrutement par concours [...] dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique.

En vue de son recrutement par concours [...] dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi, le ressortissant de l'un de ces Etats transmet à l'autorité administrative ou territoriale d'accueil tous les documents nécessaires à la reconstitution de sa carrière délivrés et authentifiés par les autorités compétentes de l'Etat membre d'origine.

Lorsque ces documents ne sont pas rédigés en langue française, l'intéressé en produit une traduction établie par un traducteur agréé.



**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE OU EXTERNE OU A
L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU CORPS D'ARCHITECTE ET URBANISTE
DE L'ÉTAT, SESSION 2027, DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA
BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA
NATURE ET DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

(Page 1 sur 2)

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE POSTALE

Ce formulaire, accompagné de ses pièces jointes, constitue le dossier d'inscription. L'ensemble est à faire parvenir au plus tard le 17 novembre 2026 par courriel ou par voie postale
(Pour plus d'information voir l'arrêté d'ouverture et la brochure d'information de ces procédures).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doit être obligatoirement rempli.

En cas de changement d'adresse (postale ou informatique), merci d'en informer le service organisateur.

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
☐ Mme ☐ M.	Téléphone fixe :
Nom de naissance :	Téléphone mobile :
Nom d'usage :	Adresse électronique :
Prénom(s) :	
Date de naissance :	
Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) :	

ADRESSE D'EXPÉDITION
Résidence, bâtiment :
N°:
Rue :
Code postal :
Commune de résidence :
Pays :

À _____, le _____

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE
OU A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU CORPS D'ARCHITECTE ET
URBANISTE DE L'ÉTAT, SESSION 2027, DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE ET DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

(Page 2 sur 2)

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE POSTALE

CHOIX DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

(Cochez la case correspondante à votre choix. Une seule coche possible)

☐ Concours externe **OU** ☐ Concours interne **OU** ☐ Examen professionnel

CHOIX DE L'OPTION

(Cochez la case correspondante à votre choix. Une seule coche possible)

☐ Option patrimoine architectural, urbain et paysager **OU** ☐ Option urbanisme, aménagement

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour les épreuves écrites : ☐ Oui ☐ Non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour les épreuves orales : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs. Voir l'article 8.2.5.

Je soussigné(e), NOM _____ PRÉNOM _____

certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fourni sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À _____, le _____

Signature du candidat

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.